

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2022  
À 19 H EN VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Bruno Desrochers Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle
Sont absents, Madame la conseillère, Monsieur le conseiller,	Josianne Girard Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

Afin de respecter les directives de la santé publique, les séances publiques du conseil se déroulent à distance. Les séances seront publicisées dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil participants et le résultat de leurs délibérations.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-5 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2021 À 19H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 16H30**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**
5. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 5.1 **3800, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 643 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 5.2 **COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4 994 111 – ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CLASSE EXTÉRIEURE**
- 5.3 **9316-6858 QUÉBEC INC – 3163, 1ERE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE**
- 5.4 **4152-4154, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – PLATE-FORME POUR LA PISCINE**
- 5.5 **(3556), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 381 855 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE**
- 5.6 **(5333), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 717 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION NEUVE – 2E PRÉSENTATION**

**RÈGLEMENTS**

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**
8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2021 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

12. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION D'UN CAMION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

13. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

14. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON MONTCALM (ABMRM)**

15. **CONTRAT DE SERVICE – SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP - SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.**

16. **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – USAGES NON AUTORISÉS – LOT NUMÉRO 4 994 138 – MATRICULE 8800-55-8361 – DOSSIER 106-105-21-031 - BÉLANGER SAUVÉ**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

17. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DE LA RUE CHERRY LANE – LOT NUMÉRO 4 995 968 – LES JARDINS RAWDON INC.**

18. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 922 – TERRAIN RUE KAISER - (MATRICULE N° 8198-80-2990)**

19. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 835 – TERRAIN RUE DE RAWDON PARK - (MATRICULE N° 8197-68-1542)**

20. **INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2022**

21. **EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

22. **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 7122**

23. **MODIFICATION À LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL**

24. **ALLOCATION DE TRANSITION – RÈGLEMENT 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

25. **DEMANDE DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE, À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

26. **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE (70 KM/H) - ROUTE 341 (BOULEVARD PONTBRIAND) ET AVENUE DE LA TERRASSE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

27. **AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022 – SOUS-VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC – DOSSIER 62037 (14) - 2021-04-20-44 – REDDITION DE COMPTES**

28. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

29. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

30. **RÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE À DEUX SENS – 7E AVENUE ET RUE DES COMMISSAIRES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 19-386 ET MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 107-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LES CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX**

31. **INTERDICTION DE S'IMMOBILISER - 7E AVENUE – ENTRE LES RUES ALBERT ET DES COMMISSAIRES**

32. **EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE**

33. **MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES**

34. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**

35. **FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA ST-PATRICK SOUS FORME VIRTUELLE**

36. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

37. **EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

38. **CRÉATION D'UN COMITÉ *AD HOC* – VÉHICULES HORS ROUTE – VTT ET MOTONEIGES**

39. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

40. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE TAEKWONDO JIMMY GIRARD**

41. **RENOUVELLEMENT - ADHÉSION AU RÉSEAU RUES PRINCIPALES**

42. **ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

43. **CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2021-2022**

44. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 –ACCEPTATION PROVISoire - RÉFECTION D’UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

45. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

- 45.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

- 45.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

- 45.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS**

- 45.4 **LISTE DES ENTENTES**

- 45.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

- 45.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**

46. **CORRESPONDANCE**

- 46.1 **RISTOURNE 2020 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

47. **AFFAIRES NOUVELLES**

48. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

49. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

50. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2021 À 19H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 16H30**

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2021 à 16h30 a été remise aux membres du conseil.

- 22-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2021 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2021 à 16h30, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**

- 22-7 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2021 et de la réunion ordinaire du 21 décembre 2021 du comité consultatif d’urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion extraordinaire du 16 décembre 2021 et de sa réunion ordinaire du 21 décembre 2021.

- 22-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’entériner les recommandations du comité consultatif d’urbanisme pour les demandes suivantes :

- 5.1 **3800, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 643 – ZONE 7 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**

- 5.2 **COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN - LOT NUMÉRO 4 994 111 – ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CLASSE EXTÉRIEURE**

- 5.3 **9316-6858 QUÉBEC INC – 3163, 1ERE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE**

- 5.4 **4152-4154, RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 987 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – PLATE-FORME POUR LA PISCINE**

- 5.5 **(3556), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 381 855 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION NEUVE**

- 5.6 **(5333), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 5 353 717 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION NEUVE – 2E PRÉSENTATION**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

## **RÈGLEMENTS**

### **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime appropriée d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

### **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied un programme d'aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 146-2021 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables, tel que remis aux membres du conseil.

### **8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté en septembre 2021 son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans et visant à protéger la nature et à diminuer l'empreinte écologique des services municipaux et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire entamer les démarches prévues à son plan d'action environnemental afin que la biodiversité que l'on retrouve à Rawdon se poursuive pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts relatifs au déploiement du plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, tel que remis aux membres du conseil.

**9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser le développement économique de Rawdon tout en maintenant la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le conseil municipal juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour défrayer les coûts relatifs aux actions et aux chantiers prioritaires à mettre de l'avant afin de favoriser le développement économique et conserver la vitalité du centre-ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique, tel que remis aux membres du conseil.

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2021 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2022 s'élèvent à la somme de 20 683 315 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2022 par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 61-2021 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022, tel que remis aux membres du conseil.

**11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le maire reporte la première période de questions à la deuxième période de questions.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### **12. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION D’UN CAMION INCENDIE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

CONSIDÉRANT QUE l’entente pour la location du véhicule pompe-citerne n° 881, du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon par la Municipalité de Saint-Charles Borromée arrive bientôt à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités souhaitent conclure une nouvelle entente de location du véhicule pour une durée d’un an;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

22-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente de location à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

### **13. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de plusieurs équipements qui ne sont plus utiles, la liste détaillée ayant été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’autoriser la vente de ces équipements à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l’acheteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Service de la sécurité incendie.

22-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser la vente de divers équipements du Service de la sécurité incendie dont la liste a été remise aux membres du conseil municipal, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l’acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.

D’autoriser le directeur Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **14. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE - ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR RAWDON MONTCALM (ABMRM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu en 2020 une entente de 3 ans avec l’Association de baseball mineur Rawdon (ABMR);

CONSIDÉRANT QUE cette association s’est fusionnée avec celle de Montcalm, formant maintenant l’Association de baseball mineur Rawdon Montcalm (ABMRM);

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre fin à l’entente antérieure liant la Municipalité et l’ABMR afin de conclure une nouvelle entente avec l’Association de baseball mineur Rawdon Montcalm (ABMRM), et ce, pour une durée de trois 3 ans, soit de 2022 à 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

22-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De résilier l’entente préalablement conclue avec l’Association de baseball mineur Rawdon;

De conclure une nouvelle entente avec l’Association de baseball mineur Rawdon Montcalm (ABMRM) pour une durée de trois 3 ans, soit de 2022 à 2024 inclusivement.

D’autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d’entente à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1497 est émis pour autoriser cette dépense.

**15. CONTRAT DE SERVICE – SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP - SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie dessert la Municipalité avec son système de téléphonie IP, qu'elle a entrepris des démarches afin de revoir son contrat de service actuel et qu'elle a reçu des offres de service de tiers à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la conclusion d'un nouveau contrat, puisqu'il permettra notamment une plus grande autonomie et une meilleure agilité pour la configuration du système;

CONSIDÉRANT une proposition de convention transmise à la Municipalité avec la firme SimpliCITI International Inc., pour une durée de trois (3) ans, pour une somme de 1 951,24 \$, plus les taxes applicables, pour les frais de programmation et de migration, à laquelle s'ajoutent des frais mensuels d'exploitation de 252 \$, plus les taxes applicables.

22-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir selon les prix soumis, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le cas échéant, cette dépense sera financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Le certificat de crédit (entente) numéro 1498 est émis pour autoriser cette dépense.

**16. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – USAGES NON AUTORISÉS – LOT NUMÉRO 4 994 138 – MATRICULE 8800-55-8361 – DOSSIER 106-105-21-031 - BÉLANGER SAUVÉ**

CONSIDÉRANT QUE des usages non autorisés ont été relevés sur le lot numéro 4 994 138;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'étude Bélanger SauvÉ afin de représenter la Municipalité dans ce dossier.

22-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l'étude Bélanger SauvÉ pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier d'usages non autorisés sur le lot numéro 4 994 138, le tout afin d'entreprendre toute procédure jugée nécessaire par la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1496 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DE LA RUE CHERRY LANE – LOT NUMÉRO 4 995 968 – LES JARDINS RAWDON INC.**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 995 968, lequel correspond à l'assiette de la rue Cherry Lane, a été attribué par la rénovation cadastrale à la société Les Jardins Rawdon inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition de la rue Cherry Lane afin de régulariser les titres avec l'usage public (asphaltage, entretien, etc.) de cette rue de même que des infrastructures municipales qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a compétence pour décréter l'ouverture ou la fermeture d'une rue ou d'un chemin et qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de la rue Cherry Lane – Lot numéro 4 995 968 dès la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au registre foncier;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la Municipalité à Les Jardins Rawdon inc. pour l'acquisition du lot numéro 4 995 968 pour la somme d'un (1) dollar, laquelle offre a été acceptée.

22-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat par la Municipalité du lot numéro 4 995 968, lequel correspond à l'assiette de la rue Cherry Lane, de la société Les Jardins Rawdon inc., pour la somme d'un (1) dollar, les taxes et les frais incidents en sus étant à la charge de la Municipalité.

De mandater Me Alexandra Deschamps, notaire afin de parfaire la transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

De décréter l'ouverture de la rue Cherry Lane connue comme étant le lot numéro 4 995 968, et ce suivant la publication de l'acte de cession en faveur de la Municipalité au registre foncier

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1499 a été émis pour les frais professionnels du notaire.

**18. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 922 – TERRAIN RUE KAISER - (MATRICULE N° 8198-80-2990)**

CONSIDÉRANT QUE des offres d'achat ont été soumises à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 922 situé à l'intersection des rues Kaiser et Mountain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de ces offres et que l'une d'entre elles a été retenue;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Politique concernant la vente d'immeubles municipaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger que la vente d'un immeuble soit conditionnelle au respect d'une ou de plusieurs conditions résolutives.

22-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat retenue pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 922 et portant le numéro de matricule 8198-80-2990, le tout selon les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 15 100 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur ;
- La présente transaction est faite sous condition résolutive à ce que l'immeuble vendu soit l'assiette d'un bâtiment principal dans les soixante (60) mois après la publication de la vente au registre foncier du Québec. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 1 510 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**19. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 352 835 – TERRAIN RUE DE RAWDON PARK - (MATRICULE N° 8197-68-1542)**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition du lot 5 352 835 situé en front de la rue de Rawdon Park;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre et a formulé une contre-offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale responsable du développement durable.

22-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat selon la contre-offre formulée pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 352 835 et portant le numéro de matricule 8197-68-1542, le tout selon les conditions suivantes :



- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 3 500 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**20. INDEXATION ANNUELLE – EMPLOYÉS CADRES 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'indexation annuelle des salaires des employés-cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation sera de 2.50 % pour l'année 2022.

22-22 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'indexation des salaires des employés-cadres de 2.50 % pour l'année 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette dépense est déjà prévue au budget des salaires 2022.

**21. EMBAUCHE – JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier pour l'entretien des patinoires extérieures notamment compte tenu des mesures sanitaires obligatoires en lien avec la pandémie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

22-23 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Pierric Bruneau en date du 5 janvier 2022 au poste auxiliaire de journalier pour l'entretien des patinoires extérieures au Service des travaux publics – Division des parcs et espaces verts, pour une durée de 10 semaines, selon les conditions météorologiques.

**22. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 7122**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rawdon – SCFP 7122 concernant la convention collective pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des termes et des conditions de l'entente de principe et qu'il est en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de négociation.

22-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature, pour et au nom de la Municipalité, de la convention collective pour les années 2019 à 2023 inclusivement, selon les termes et conditions prévus à l'entente de principe et sous condition d'entente entre les parties sur l'ensemble des points, le cas échéant.

**23. MODIFICATION À LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL**

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* a été sanctionnée le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* de la Municipalité afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi.

22-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* de la Municipalité afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**24. ALLOCATION DE TRANSITION – RÈGLEMENT 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux, une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette allocation est versée selon une entente à intervenir entre les parties et qu'à défaut d'entente, elle est versée en un (1) seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le départ de cette personne du poste de maire;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties afin que soit versée cette allocation en douze (12) versements égaux et consécutifs.

22-26 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner l'entente intervenue entre les parties et d'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**25. DEMANDE DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE, À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT les résolutions n° 18-194 et n° 20-256 adoptées par le conseil municipal, demandant l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection de la 1<sup>ère</sup> avenue et de la rue Albert;

CONSIDÉRANT l'important et récent développement commercial dans le secteur immédiat à cette intersection;

CONSIDÉRANT la présence d'un important site touristique à proximité de cette intersection, soit le parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT l'achalandage piétonnier recrudescant à l'intersection de la 1<sup>ère</sup> Avenue et de la rue Albert, la Municipalité est d'avis qu'une traverse piétonnière devrait y être aménagée, le tout afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QU'une traverse de piste cyclable est déjà existante sur la portion sud-ouest de la 1<sup>ère</sup> Avenue, à l'intersection de la rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE la 1<sup>ère</sup> Avenue (route 337) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations déposés le 12 avril 2018 par le directeur de la voirie en poste, Monsieur Luc Plante, lequel est joint à cette résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE des demandes portant sur le même objet ont été présentées au ministère des Transports en 2018, lesquelles ont été refusées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il est primordial d'agir afin d'assurer la sécurité des piétons.

22-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réitérer la demande auprès du ministère des Transports afin que soit aménagée une traverse piétonnière adjacente à la traverse de la piste cyclable sur la 1<sup>ère</sup> Avenue (route 337), à l'intersection de la rue Albert.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**26. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE (70 KM/H) - ROUTE 341 (BOULEVARD PONTBRIAND) ET AVENUE DE LA TERRASSE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la route 341 (boulevard Pontbriand) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE l'excès de vitesse des véhicules qui circulent sur certains tronçons de la route 341, notamment sur le tronçon situé entre les deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse rend cet endroit particulièrement dangereux et compromet la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement permise sur la route 341, sur le tronçon situé entre les deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuellement permise sur la route 341, sur le tronçon situé à l'Est des deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse est de 70 km/h;

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes afin que la limite de vitesse actuellement permise de 70 km/h sur le tronçon situé à l'Est de ces deux (2) intersections soit prolongée afin d'y inclure le tronçon situé entre les deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie les demandes citoyennes et demande au ministère des Transports de prolonger la limite de vitesse actuelle de 70 km/h, afin d'y inclure le tronçon situé entre les deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse.

22-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer les demandes citoyennes et déposer une demande auprès du ministère des Transports afin que soit prolongée la limite de vitesse actuelle de 70 km/h sur la route 341, afin d'y inclure le tronçon situé entre les deux (2) intersections de la route 341 et de l'avenue de la Terrasse.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**27. AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022 – SOUS-VOLET PPA-CE – MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC – DOSSIER 62037 (14) - 2021-04-20-44 – REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

22-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon approuve les dépenses d'un montant de 21 558 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**28. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2021 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 3 décembre 2021, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 1 331 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Révisions 28-09-2021 et 03-11-2021	Révisions 02-12-2021	Contribution municipale supplémentaire 10%
1613	3220, 12e Avenue (22 logements)	72 527 \$	85 837 \$	1 331 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	51 075 \$	51 075 \$	0 \$
2889	3220, 12e Avenue (5 logements)	22 079 \$	22 079 \$	0 \$
Total		145 681 \$	158 991 \$	1 331 \$

22-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 1 331 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2021.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1490 a été émis pour autoriser cette dépense.

**29. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, lesquelles doivent faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant la somme de 15 015 \$, le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2022 approuvé	Contribution municipale
1613	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements)	81 751 \$	8 175 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	46 147 \$	4 615 \$
2889	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)	22 256 \$	2 225 \$
Total		150 154 \$	15 015 \$

22-31 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Matawinie pour l'année 2022.

D'autoriser le paiement de la somme de 15 015 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2022.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1491 a été émis pour autoriser cette dépense.

**30. RÉTABLISSEMENT D'UNE VOIE À DEUX SENS – 7E AVENUE ET RUE DES COMMISSAIRES – ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 19-386 ET MODIFICATION À L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 107-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LES CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la résolution n° 19-386, transformant la rue des Commissaires et un tronçon de la 7<sup>e</sup> avenue en voies de circulation à sens unique.

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître la sécurité des enfants aux abords de l'école des Cascades, pavillon St-Louis, il est recommandé de modifier la configuration de ce secteur et ainsi d'abroger les sens uniques afin de rétablir la circulation dans les deux sens sur la 7<sup>e</sup> Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert ainsi que sur la rue des Commissaires, entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Avenue, et ce, à partir du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

22-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abroger les sens uniques et d'autoriser le rétablissement de la circulation dans les deux sens sur la 7<sup>e</sup> Avenue, entre la rue des Commissaires et la rue Albert ainsi que sur la rue des Commissaires, entre la 6<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Avenue, et ce, à partir du 17 janvier 2022.

D'abroger la résolution n° 19-386 et de retirer la 7<sup>e</sup> Avenue et la rue des Commissaires de l'annexe A du Règlement 167-2016 concernant la circulation à sens unique sur les chemins publics municipaux, et ce, à partir du 17 janvier 2022.

D'autoriser le retrait des panneaux de signalisation à cet effet, et ce, à partir du 17 janvier 2022.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**31. INTERDICTION DE S'IMMOBILISER - 7E AVENUE – ENTRE LES RUES ALBERT ET DES COMMISSAIRES**

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître la sécurité des enfants aux abords de l'école des Cascades, pavillon St-Louis, il est recommandé de modifier la configuration de ce secteur, et de prévoir une interdiction d'immobiliser un véhicule sur la 7<sup>e</sup> Avenue, du côté nord, entre les rues Albert et des Commissaires, et ce, les jours d'école seulement, entre 7h30 et 15h30, à partir du 17 janvier 2022.

22-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire l'immobilisation de véhicules sur la 7<sup>e</sup> Avenue, du côté nord, entre les rues Albert et des Commissaires, et ce, les jours d'école seulement, entre 7h30 et 15h30, à partir du 17 janvier 2022.

D'autoriser l'installation des panneaux de signalisation à cet effet, et ce, à partir du 17 janvier 2022.

D'autoriser le chef de la division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**32. EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves est une priorité pour la Municipalité et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en plus des mesures de sécurité routière établies aux présentes, la direction générale et le conseil municipal sont à évaluer la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier afin d'accroître la sécurité des enfants aux abords de l'école des Cascades, pavillon St-Louis.

22-34 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines à entreprendre les démarches afin de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, le cas échéant, selon les recommandations qui lui seront soumises par la direction générale.

**33. MODIFICATIONS ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES**

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le conseil municipal a adopté une politique d'installation de luminaires de rues, incluant un formulaire que doivent compléter les citoyens lors du dépôt d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE lors de son adoption, une résolution du conseil devait être déposée auprès de la société d'État Hydro-Québec, autorisant l'installation de tout luminaire de rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal n'est plus requise par la société d'État;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ainsi qu'une mise à jour de ladite politique s'imposent afin de permettre au Service des travaux publics de faire la gestion et le suivi des demandes déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division voirie du Service des travaux publics.

22-35 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les modifications et la mise à jour de la politique d'installation de luminaires de rues, incluant son formulaire, le tout afin de permettre au Service des travaux publics de faire la gestion et le suivi des demandes déposées.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**34. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

22-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

**35. FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA ST-PATRICK SOUS FORME VIRTUELLE**

CONSIDÉRANT la dissolution du Comité de la St-Patrick ainsi que le contexte pandémique actuel rendant impossible la tenue d'une parade en 2022;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt cette fête pour les citoyennes et citoyens de Rawdon, la Municipalité souhaite procéder à l'organisation de la Fête de la St-Patrick 2022 via son Service des loisirs et de la culture, le tout sous forme virtuelle.

22-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le Service des loisirs et de la culture afin d'organiser les festivités de la St-Patrick 2022 sous forme virtuelle.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2022, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

**36. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête nationale du Québec, par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête nationale de 2022.

22-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2022 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

**37. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada (ÉÉC) accorde une aide financière à des employeurs du secteur public afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans qui étudient à temps plein et qui prévoient retourner aux études lors de la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2022.

22-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**38. CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC – VÉHICULES HORS ROUTE – VTT ET MOTONEIGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par le manque d'accessibilité à des sentiers de VTT/motoneiges à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises au cours des dernières années avec les associations concernées n'ont pas eu les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier l'offre de service aux adeptes de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la création d'un comité *ad hoc* afin que celui-ci travaille à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de cette importante préoccupation;

CONSIDÉRANT QUE ce comité *ad hoc* sera composé de deux (2) élus, soient Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le conseiller Bruno Desrochers, dont le principal mandat sera de présenter des suggestions et des solutions à court, moyen et à long terme afin d'accroître l'accessibilité des véhicules hors route à l'intérieur du périmètre urbain.

22-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la création d'un comité « ad hoc » composé de deux (2) élus, soient Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le conseiller Bruno Desrochers, dont le principal mandat sera de présenter des suggestions et des solutions à court, moyen et à long terme afin d'accroître l'accessibilité des véhicules hors route à l'intérieur du périmètre urbain.

**39. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire à but non lucratif desservant la grande région de Lanaudière et qu'il sollicite le soutien financier de la Municipalité afin de mener à terme l'ensemble de ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider cet organisme qui est le seul reconnu dans la région de Lanaudière pour intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème lié au suicide.

22-41 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 1492 a été émis pour autoriser cette dépense.

**40. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE TAEKWONDO JIMMY GIRARD**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Équipe Taekwondo Jimmy Girard, organisme situé à Rawdon depuis 1982 et offrant des courts de taekwondo;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider cet organisme qui, face à une situation particulière l'empêchant d'avoir accès aux locaux habituellement utilisés gratuitement, a dû louer en 2021-2022 des locaux au Collège Champagneur afin de pouvoir continuer ses activités.

22-42 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 1 000 \$ pour le paiement des locaux au Collège Champagneur par l'Équipe Taekwondo Jimmy Girard, l'aide financière sera directement versée au Collège Champagneur en acompte sur la facture de l'organisme.

Le certificat de crédit numéro 1493 a été émis pour autoriser cette dépense.

**41. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION AU RÉSEAU RUES PRINCIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Rues principales regroupe des municipalités et des acteurs locaux engagés dans des démarches de revitalisation de collectivités à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE Rues principales propose une panoplie de services sur mesure et structurés afin de relever les défis liés au dynamisme des cœurs des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renouveler son adhésion au Réseau Rues principales pour l'année 2022 et bénéficier des nombreux avantages et services offerts, le tout pour un montant forfaitaire approximatif de 850 \$, plus les taxes applicables.

22-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 de la Municipalité de Rawdon au Réseau Rues principales, pour un montant forfaitaire approximatif de 850 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 1459 est émis pour autoriser cette dépense.

**42. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront les 12 et 13 mai 2022 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

22-44 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer deux (2) conseillers ainsi que le maire pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 1494 a été émis pour autoriser cette dépense.

**43. CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS HIVERNALES ET CHALET DE LA PLAGE – PLAGE MUNICIPALE ET PARC DES CHUTES DORWIN – SAISON HIVERNALE 2021-2022**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'accueil, la surveillance et l'entretien des installations hivernales et du chalet de la plage à la plage municipale et au parc des Chutes Dorwin octroyé le 15 octobre 2021 à Monsieur Francis Charron;

CONSIDÉRANT l'évolution de la pandémie de la COVID-19, les mesures sanitaires imposées par les autorités gouvernementales ainsi que l'affluence dans les parcs municipaux, la Municipalité a dû augmenter les quantités d'heures de présence du cocontractant sur les sites et a accordé en conséquence un contrat accessoire à l'entente conclue, causant ainsi un écart des quantités estimées avec les quantités réelles et un dépassement des coûts supérieur à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation qui n'avait pas été



prévue au moment de l'attribution du contrat initial pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle approximative de 20 000 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de répondre aux besoins de la Municipalité en terme d'heures de présence pour l'accueil, la surveillance et l'entretien des installations hivernales;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

22-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour des heures supplémentaires de présence sur les sites municipaux relativement au contrat d'accueil, surveillance et entretien des installations hivernales à Monsieur Francis Charron, pour un montant estimé à 20 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1495 a été émis pour autoriser cette dépense.

**44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 –ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION D'UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 357,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Johanne par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 6 janvier 2022.

22-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 357,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 956, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021.

22-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021 au montant de 751 933,66 \$.

**45.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

D'approuver la liste des paiements émis pour décembre 2021 totalisant 1 445 445,03\$, les chèques numéros 699 à 861 pour un total de 353 704,35\$, moins les chèques annulés au montant de 12 701,61\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 447 942,51\$, moins les débits directs annulés au montant de 43,55\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 656 543,33\$.

**45.3 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 31 décembre 2021 totalisant 3 794 880,21\$.

**45.4 LISTE DES ENTENTES**

D'approuver la liste des ententes au 31 décembre 2021 totalisant 4 976 847,26\$.

**45.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des amendements budgétaires de décembre 2021 au montant de 83 657,40\$.

**45.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2021 totalisant 412 110,10\$.

**46. CORRESPONDANCE**

**46.1 RISTOURNE 2020 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**47. AFFAIRES NOUVELLES**

**48. PAROLE AUX CONSEILLERS**

Les conseillers municipaux prennent la parole à tour de rôle afin de dire un bref mot.

**49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes participantes à l'assemblée publique par visioconférence à poser des questions. Monsieur le maire invite également Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens.

**Madame Marie Blais**

En 2022, un permis d'accès hebdomadaire pour une embarcation au lac Pontbriand coutera 172\$. Quels ont été les revenus générés par ce type de permis l'an passé ? Est-ce que la ville récupère ces revenus?

Les résidents de Rawdon doivent obtenir une vignette pour descendre un bateau au Lac Pontbriand. Cette année, cet accès coutera 34\$ ? L'an passé, quels ont été les revenus provenant de la vente de ces vignettes. La ville récupère-t-elle ces revenus ?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

**50. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-48

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

*(signé) Raymond Rougeau*

\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire